

REPUBLIQUE FRANCAISE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 04 janvier 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	22

Date de la convocation : 28/12/2015
Date d'affichage : 28/12/2015

MCG/N° 01

L'an deux mille seize et le 4 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Madame ERRERA Caroline

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUO Françoise, PAVAN Guillaume, CERUTTI André, CASTIGLIONE-SAURY Aline, THUY Bernard, ERRERA Caroline, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Absents : VLASIC Marianne

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy, PIANA-BONNAURE Pascale donne procuration à GHIBAUO Françoise, PILOSEL Sandy donne procuration à NORMAND Marie, FOUSSAT Marine donne procuration à PONCE Michel, CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André.

Création d'emplois d'agents recenseurs et la rémunération afférente à l'occasion de la campagne de recensement de la population du 21 janvier 2016 au 20 février 2016

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la campagne nationale de recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Pour parvenir aux opérations de ce recensement il convient de créer Six emplois d'agents recenseurs.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret d° 20303-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

2016-001

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité

La délibération est adoptée.

Le Conseil décide :

La création de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant du 05 janvier 2016 au 20 février 2016.

Les agents seront rémunérés à raison de :

1 Euro par feuille de logement remplie,

1.65 Euros par bulletin individuel rempli,

20 Euros par séance de formation, étant précisé que deux séances de formation sont prévues et obligatoires.

Une prime de qualité, en fonction du travail rendu, pourra être accordée à chaque agent recenseur, elle est limitée à 50 € par agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

Pour copie conforme, le 05 janvier 2016

Le Maire,

